

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 12/12/2022

Date de la convocation:
06/12/2022
Date d'affichage:
06/12/2022

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

L'an 2022 et le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Preuschdorf, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (à partir de 19h10), WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoît, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy, WEINLING HAMEL Elisabeth donne procuration à M. KLIPFEL Jean-Louis.

MM TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à M. KLEIN Mathias (jusqu'à 19h10), SIEDEL Dominique donne procuration à M. WEISS Damien.

Elus absents:

Titulaires : MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, JUNG Jean-Yves, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M PETER Guillaume

Réf : 090.2022
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

090.2022 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 et fixation des crédits correspondants ouverts, autorisation de versement des soldes de subventions 2022 et des acomptes 2023 avant le vote du budget 2023

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Vu le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2022, et les perspectives pour 2023,

Considérant que le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2023 ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, ne garantissant pas la continuité de fonctionnement des services,

Considérant que le président est en droit de mettre en recouvrement les recettes à percevoir avant le vote du budget,

Considérant que le président est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement et d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Considérant qu'il convient d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions 2022 et les acomptes de subventions 2023, avant le vote du budget comprenant en annexe un tableau récapitulatif des subventions octroyées,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits disponibles et pour un montant fixé représentant au maximum 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au titre du budget principal et des budgets annexes, à savoir :**

Document budgétaire	N° budget	Chapitres	Articles	Montants
Budget principal (montants TTC sur ce budget)	00400	Chapitre 20	2031	18 750,00 €
			2051	2 125,00 €
		Chapitre 21	2121	12 500,00 €
			2135 2138	17 500,00 € 6 250,00 €

			2148	15 000,00 €
			2151	2 490,00 €
			21568	500,00 €
			21571	18 750,00 €
			2158	5 000,00 €
			2181	2 500,00 €
			2183	2 500,00 €
			2184	3 750,00 €
			2188	17 000,00 €
		Chapitre 23	238	102 500,00 €
			2313	6 000,00 €
			2314	963 750,00 €
			2315	52 750,00 €
Budgets annexes (montants HT)				
CCSP ZA ESCHBACH	00401	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21		
		Chapitre 23		
CCSP CADT FLECKENTSTEIN	00402	Chapitre 20	2031	6 790,00 €
		Chapitre 21	2181	19 450,00 €
		Chapitre 23		
CCSP BATIMENTS D'ACTIVITES (HOTEL D'ENTREPRISES)	00403	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	--	--
		Chapitre 23	--	--
CCSP ZAC THERMALE MORSBRONN	00404	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21		
		Chapitre 23		
CCSP ZAC SUD WOERTH	00405	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21		
		Chapitre 23		
CCSP CHAUFFAGE DURRENBACH « L'ECORCE »	00406	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	2138	6 750,00 €
		Chapitre 23	--	--
CCSP ZAC WILLENBACH	00407	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21		
		Chapitre 23		
CCSP PRODUCTION ENERGIE HELION	00409	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	2111	6 869,00 €
			2138	1 250,00 €
		Chapitre 23	--	--
CCSP SERVICE ORDURES MENAGERES	00411	Chapitre 20	2051	1 500,00 €
		Chapitre 21	--	--
		Chapitre 23	--	--
CCSP ZAC POLE BOIS HEGENEY	00412	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21		
		Chapitre 23		
CCSP ILOT URBAIN CENTRE WOERTH	00413	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	2138	17 500,00 €
		Chapitre 23	--	--
CCSP PB BAT ACTIVITES ESCHBACH	00414	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	2138	13 460,00 €
		Chapitre 23	--	--
CCSP PB BAT INNOVANT PREUSCHDORF	00415	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	2138	1 390,00 €
			2158	290,00 €
		Chapitre 23	--	--
CCSP SITE ECONOMIQUE NORD WOERTH	00416	Chapitre 20	--	--
		Chapitre 21	2138	750,00 €
		Chapitre 23	2313	223 750,00 €
			238	26 250 €
CCSP ZA SORMATT LEMBACH	00417	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21		
		Chapitre 23		
CCSP ZAC TORMATT WOERTH	00418	Chapitre 20	--	Budget ZA - fonctionnement
		Chapitre 21		
		Chapitre 23		

- D'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux subventions et contributions versées, pour ce qui concerne le versement des soldes de subventions au titre de l'exercice 2022 et les acomptes de subventions au titre de l'exercice 2023, avant le vote du budget 2023 et dans la limite des crédits prévus en N-1 (2022), au titre du budget principal,

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/12/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Guillaume PETER

Le président, Roger ISEL